



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau du Cabinet, de la Sécurité et des Moyens

**Sous-préfecture de Béthune**

Béthune, le **06 OCT. 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23/450  
portant INTERDICTION de RASSEMBLEMENT sur la VOIE PUBLIQUE**

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

**Vu** le Code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

**Vu** les articles L.2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-11-69 en date du 27 septembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Eddie BOUTTERA, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°429-2023 du 06 octobre 2023 portant interdiction de rassemblement automobile sur la voie publique sur plusieurs secteurs de l'arrondissement de Lens pendant le mois d'octobre 2023 jusqu'au jeudi 2 novembre 2023, du vendredi au lundi et le week-end prolongé de La Toussaint du mardi 31 octobre au jeudi 2 novembre 2023 ;

**Considérant** que les forces de l'ordre signalent être intervenus à plusieurs reprises depuis le mois de janvier dans la zone industrielle Artois Flandres à DOUVVIN et BILLY-BERCLAU en raison de rassemblements automobiles, générateurs de troubles à l'ordre public ;

**Considérant** que le district de police de Béthune a constaté des rassemblements automobiles non autorisés aux abords du parking Intermarché situé ZAC du Beau Pré le long de la RD937 à VERQUIN ;

**Considérant** l'accident de circulation mortel qui s'est produit le 11 septembre 2021 à 1h40 rue Blaise Pascale à LIBERCOURT sur l'arrondissement de Lens à l'occasion d'un run entre deux véhicules en provenance de l'arrondissement de Béthune ;



**Considérant** que ces rassemblements automobiles non déclarés et sans organisateur clairement identifié regroupent un nombre important de personnes et de véhicules ;

**Considérant** que le district de police de Béthune a procédé à la dispersion d'un rassemblement non autorisé de 300 véhicules environ avec présence de spectateurs le samedi 25 février 2023 sur la commune de DOUVRIN (avenue de Londres) ;

**Considérant** que le district de police de Béthune a procédé à la dispersion d'un rassemblement non autorisé de 200 véhicules avec présence de 300 spectateurs le samedi 22 avril 2023 sur la commune de BILLY-BERCLAU (avenue de Sofia) ;

**Considérant** que des rassemblements non déclarés ont également eu lieu à BETHUNE, rue de la rotonde (parking du Magasin Auchan) ;

**Considérant** que l'interdiction de rassemblements automobiles sur la voie publique sur plusieurs secteurs de l'arrondissement de Lens du mois d'octobre 2023 jusqu'au jeudi 2 novembre 2023, du vendredi au lundi et le week-end prolongé de La Toussaint du mardi 31 octobre au jeudi 2 novembre 2023 ; est susceptible d'engendrer un déplacement des participants sur divers secteurs de l'arrondissement de Béthune ;

**Considérant** que ces rassemblements automobiles ne font l'objet d'aucune déclaration en sous-préfecture de Béthune dans le respect du délai réglementaire de 3 jours francs minimum avant l'événement ;

**Considérant** que ces rassemblements automobiles sont susceptibles de créer des troubles importants à l'ordre public : démonstrations de « drifts » (dérapages) et de « burnout » (accélération sur place pour faire chauffer les pneus) risquées pour les spectateurs, courses de vitesse sur les axes routiers avec de grands excès de vitesse constatés par procès-verbaux ;

**Considérant** que ces rassemblements automobiles ne font par ailleurs l'objet d'aucune mesure de sécurisation de la part de leurs initiateurs ;

**Vu** l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Tout rassemblement de personnes et de véhicules dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de tuning et runing est interdit :

Les jours suivants :

- du vendredi 6 octobre 2023 à 17h00 au lundi 9 octobre 2023 à 6h00 ;
- du vendredi 13 octobre 2023 à 17h00 au lundi 16 octobre 2023 à 6h00 ;
- du vendredi 20 octobre 2023 à 17h00 au lundi 23 octobre 2023 à 6h00 ;
- du vendredi 27 octobre 2023 à 17h00 au lundi 30 octobre 2023 à 6h00 ;
- du mardi 31 octobre 2023 à 17h00 au jeudi 2 novembre 2023 à 6h00.

Sur les secteurs suivants :

- avenue de Londres à DOUVRIN,
- avenue de Sofia à BILLY-BERCLAU
- D163 entre les giratoires de l'avenue de Sofia à BILLY-BERCLAU et l'établissement WEILROD ;
- abords du parking Intermarché situé ZAC du Beau Pré le long de la RD937 à VERQUIN ;
- rue de la rotonde (magasin Auchan) à BETHUNE.

**Article 2 :** Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

**Article 3 :** Le présent arrêté est affiché à la sous-préfecture de Béthune, dans les mairies de DOUVRIN, BILLY-BERCLAU, BETHUNE et VERQUIN. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et diffusé sur les réseaux sociaux.

**Article 4 :** Le Sous-préfet de Béthune, le Directeur Départemental de la Police Nationale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet de Béthune,



Eddie BOUTTERA

Copie à :

- Monsieur le Maire de DOUVRIN ;
- Monsieur le Maire de BILLY-BERCLAU ;
- Monsieur le Maire de VERQUIN ;
- Monsieur le Maire de BETHUNE ;
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Béthune ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale ;
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef du district de sécurité publique de Béthune ;
- Madame la Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais.